



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La charte doit être diffusée via l'utilisation de moyens technologiques adaptés et doit être affichée dans un endroit visible de tous.

Je prends également connaissance des autres chartes réalisées telles que les chartes des entreprises, des débits de boissons, des discothèques, des commerces vendant de l'alcool...

Je m'engage à respecter les dispositions de la présente charte qui sera affichée sur des panneaux d'information consacrés à la prévention routière.

L'État fera connaître l'engagement des signataires de la présente charte et le valorisera par ses moyens de communication (média, internet...). La charte et la liste des signataires seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les dispositions de la présente charte constituent des orientations d'actions. Les modalités de mise en œuvre des engagements restent à l'appréciation du signataire.

CHARTE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN VENDÉE

Le gouvernement a décidé dans le cadre du comité interministériel à la sécurité routière (CISR du 9 janvier 2018) la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire la sinistralité sur les routes. Trois axes majeurs ont été retenus :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;*
- la protection de l'ensemble des usagers de la route ;*
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.*

Les collectivités territoriales s'engagent pour la sécurité routière et la prévention de la délinquance sur leur territoire.

Face à l'hécatombe qui frappe notre département depuis tant d'années, et animé par une démarche citoyenne, la collectivité se mobilise avec l'ensemble des acteurs du territoire par la signature de cette charte dans un combat quotidien pour la vie.

Ces engagements sont formalisés par la signature du présent document par le préfet de la Vendée et les collectivités territoriales présentes sur le département de la Vendée.

1. J'AGIS EN TANT QU'EMPLOYEUR POUR LA SÉCURITÉ DES MES AGENTS EN RÉALISANT DES OPÉRATIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION :

- en déclinant les sept engagements nationaux en tant qu'employeur et formateur :
 - limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant avec kit « mains libres » ;
 - prescrire la sobriété sur la route ;
 - exiger le port de la ceinture de sécurité ;
 - ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées ;
 - intégrer des moments de repos dans le calcul du temps de trajet ;
 - favoriser la formation à la sécurité routière du personnel ;
 - encourager les conducteurs de deux roues à mieux s'équiper.
- En développant les initiatives et les actions de formation, d'information et de communication :
 - désigner un(e) référent(e) des engagements pris par la collectivité sur le sujet ;
 - proposer une intervention annuelle ;
 - diffuser les actions et les campagnes nationales d'information et de prévention ;
 - mettre à disposition ses locaux pour des réunions ou des actions ;
 - organiser une information des nouveaux agents ;
 - sensibiliser les chefs de services ;
 - poursuivre les actions de formation.

2. JE SENSIBILISE LES CITOYENS DE MON TERRITOIRE :

- en nommant un référent sécurité routière au sein de ma collectivité ;
- en réalisant des actions sécurité routières adaptées aux différents usagers et aux différents âges (actifs / entreprises, jeunes, personnes âgées, voitures, usagers vulnérables...);
- en réalisant des actions de communication.

3. J'ACCOMPAGNE DANS LEURS OPÉRATIONS DE PRÉVENTION LES DÉBITS DE BOISSONS, LES ÉTABLISSEMENTS DE NUIT ET LES COMMERCES VENDANT DE L'ALCOOL TELLES QUE :

- la prévention de la consommation excessive d'alcool ;
- la lutte contre l'insécurité routière et la prévention de la délinquance ;
- le développement des relations avec les autorités compétentes.

4. JE GUIDE LES DIFFÉRENTES INSTITUTIONS, LES ASSOCIATIONS ET LES CITOYENS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE POUR LES MOBILISER ET LES SENSIBILISER : AFIN DE LIMITER L'ALCOOLISATION LORS D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, LORS DE LOCATION DE SALLES...

- J'accompagne l'ensemble des acteurs de la profession des débits de boissons, notamment grâce au guide des débits de boissons - Les principales dispositions de la législation et de la réglementation sur les débits de boissons (www.interieur.gouv.fr > *Guide-des-Debits-de-Boissons.pdf*) ;
- j'apporte une attention particulière auprès des débits de boissons temporaires afin :
 - d'encourager des seuils de degré d'alcool modéré afin d'appeler à la limitation de la consommation ;
 - d'inviter à observer des horaires tardifs respectables.
- J'accompagne ces institutions dans la formation, l'information et la communication notamment lors d'événements sportifs (tenue d'un bar / d'une buvette, transport de groupe pour des événements extérieurs telles que les compétitions...);
- Je développe la formation et la responsabilisation des usagers lors de la location de locaux ou de salles ;
- J'incite et j'accompagne les associations qui interviennent auprès des jeunes de ma collectivité à travailler sur la thématique de la sécurité routière.

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN VENDÉE

ET À METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MOYENS À DISPOSITION POUR SENSIBILISER ET MOBILISER CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE :

- les agents travaillant au sein de mon établissement public ;
- les citoyens vivant sur le territoire ;
- les débits de boissons et les établissements de nuits présents sur la collectivité ;
- les commerces vendant de l'alcool ;
- les associations identifiées.

La Collectivité territoriale

.....
représentée par

Fait à, en 2 exemplaires

Le